

212^e RÉUNION DU CONSEIL D'INGÉNIEURS CANADA

25 février 2022 | 10 h – 17 h (HE) | par webinaire

Résolutions découlant de l'adoption des motions

(Sous réserve d'une vérification ultérieure du procès-verbal de la réunion par le conseil)

Point de l'ordre du jour	Résultat	N°	Résolution
1.1 Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour	Adoptée	2022-02-1D	QUE l'ordre du jour de la réunion soit adopté et que le président soit autorisé à modifier, au besoin, l'ordre des discussions.
3. Ordre du jour de consentement	Adoptée	2022-02-2D	QUE les motions de l'ordre du jour de consentement (3.1 à 3.2) soient approuvées au moyen d'une seule motion.
4.1 Rapport annuel de rendement stratégique	Adoptée	2022-02-3D	QUE le conseil d'Ingénieurs Canada approuve le Rapport annuel de rendement stratégique 2021 pour présentation aux membres à titre d'information à leur assemblée annuelle de mai 2022.
4.2 Révision de certaines politiques du conseil	Adoptée aux deux tiers des voix	2022-02-4D	QUE le conseil approuve les politiques révisées suivantes, sur recommandation du Comité sur la gouvernance : <ul style="list-style-type: none"> • 4.8, <i>Profil de compétences du conseil</i> • 4.12, <i>Autoévaluation du conseil</i> • 5.3, <i>Situation financière</i> • 5.7, <i>Rémunération et avantages sociaux</i> • 6.1, <i>Comités et groupes de travail du conseil</i> • 6.4, <i>Mandat du Comité FAGR</i> • 7.12, <i>Actifs nets</i>
4.3 Mandat du Groupe de travail sur la planification stratégique	Adoptée aux deux tiers des voix	2022-02-5D	Que le conseil, sur recommandation du Comité sur la gouvernance, approuve la nouvelle politique du conseil 6.15, <i>Mandat du Groupe de travail sur la planification stratégique 2025-2027</i> .
4.4 Mandat du Groupe de travail sur la collaboration	Adoptée aux deux tiers des voix	2022-02-6D	QUE le conseil approuve la nouvelle politique 6.14, <i>Mandat du Groupe de travail sur la collaboration</i> , sur recommandation du Comité sur la gouvernance.
4.5 Modification au Règlement administratif	Adoptée aux deux tiers des voix	2022-02-7D	QUE le conseil, sur recommandation du Comité sur la gouvernance, recommande aux membres la modification de la définition de « Inscrit » dans l'article 1.1. du Règlement administratif, à des fins d'approbation à l'assemblée annuelle des membres.
4.6 Objectifs 2022 du chef de la direction	Adoptée	2022-02-8D	QUE le conseil approuve les objectifs 2022 du chef de la direction, sur recommandation du Comité RH.
4.7 Évaluation du conseil et des administrateurs et administratrices	Adoptée	2022-02-9D	QUE le conseil, sur recommandation du Comité RH, approuve le contenu des sondages d'autoévaluation du conseil et d'évaluation des administrateurs et administratrices.
7.1 Séances à huis clos : Administrateurs et administratrices du conseil, subordonnés directs, conseiller du GCD et membres du personnel	Adoptée	2022-02-10D	QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les personnes autorisées à y assister sont les administrateurs et administratrices du conseil, le chef de la direction, les présidents du BCAPG et du BCCAG, le conseiller du Groupe des chefs de direction auprès du conseil, la secrétaire générale, l'administratrice de la gouvernance, la vice-présidente directrice, Affaires réglementaires, et la gestionnaire, Agrément.
7.1(a) Statut des observateurs aux réunions du BCAPG	Adoptée aux deux tiers des voix	2022-02-11D	QUE le conseil charge le Comité sur la gouvernance de réviser la politique du conseil 6.9, <i>BCAPG</i> , afin qu'un droit de parole aux réunions du BCAPG soit accordé à un représentant de DDIC et à un représentant de la FCEG, tout en maintenant leur statut d'observateur.

Point de l'ordre du jour	Résultat	N°	Résolution
7.2 Séances à huis clos : Administrateurs et administratrices du conseil et chef de la direction	Adoptée	2022-02- 12D	QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les administrateurs et administratrices du conseil et le chef de la direction d'Ingénieurs Canada.
7.3 Séances à huis clos : Administrateurs et administratrices seulement	Adoptée	2022-02- 13D	QUE la réunion se poursuive en séance à huis clos sur recommandation du conseil. Les seules personnes autorisées à y assister sont les administrateurs et administratrices du conseil et les membres du Comité des ressources humaines.